



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 17 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 29

N° DEL-2022-105

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2022

Nature de l'acte :

Domaine et patrimoine -
acquisitions

OBJET :

Acquisition de la parcelle AY 26,
propriété de Madame
Bérangère ABECASSIS

Présents : Mme BENIER, Maire

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M.
REGARD-TOURNIER, Mme LEON, M. LAVOUE, Mme PIETRZYK, M.
CARRY, Adjoints ;

M. DESSAGNE, M. ROMAND-MONNIER, Mme DOUAI, Mme
DUBURCQ, Mme LAROUX, M. DE VARREUX, M. BURLET, Mme
DUMOLLARD, M. DE MARTEL, Mme BEN YOUSSEF-TAKATART, Mme
VELASQUEZ, M. ORSET, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. GUIOTON, Conseiller municipal, a donné pouvoir à M. REGARD-
TOURNIER.

M. THOMAS, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme BENIER.

M. MILLET, Conseiller municipal, a donné pouvoir à M. LABRANCHE.

M. JOURDA, Conseiller municipal, a donné pouvoir à M. LAVOUÉ.

Mme LESQUERRE, Conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme
DUMOLLARD.

Mme BECHTIGER, Conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme
JONES.

Pour ampliation
Pour le Maire
et par délégation

Secrétaire de séance :

Mme Corine LAROUX.

E X P O S E

Accusé de réception en préfecture
001-210104196-20221123-DEL-2022-105-DE
Date de télétransmission : 30/11/2022
Date de réception préfecture : 30/11/2022

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme valant programme local de l'habitat (PLUiH) approuvé le 27 février 2020 et rendu exécutoire le 18 juillet 2020,

CONSIDERANT la parcelle AY 26, d'une superficie de 1 488 m² située lieudit Sur le Creux, et classée en zone Ap au PLUiH (Agricole protégé) dont 300 m² environ sont concernés par le projet d'aménagement de la zone du Creux et notamment par la future voie d'accès devant desservir celle-ci et l'extension à venir de la gendarmerie ;

CONSIDERANT que la parcelle AY 26 est concernée par l'emplacement réservé n°th37 dédié à la réalisation d'aménagement de voirie,

CONSIDERANT la proposition d'acquisition adressée à la propriétaire, par courrier en date du 02 août 2021 selon les termes suivants : portion de la parcelle AY 26 de 300 m² environ pour un prix d'acquisition de 22 € le m², soit un montant total de 6 600 € ;

CONSIDERANT l'accord écrit à ces conditions donné par courrier en date du 14 septembre 2022 par Madame ABECASSIS ;

CONSIDERANT le bornage du terrain et la détermination exacte et définitive de la surface du terrain cédé à venir par un géomètre ;

Madame le Maire informe le Conseil de la nécessité de procéder à l'acquisition du bien dans l'objectif de créer de la réserve foncière pour pouvoir mener à bien le programme de création d'équipements publics défini dans les engagements de la municipalité.

En conséquence, Madame le Maire demande à l'assemblée de lui donner pouvoir pour la signature de tout acte notarié relatif à cette acquisition,

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SA PRESIDENTE,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle AY 26 d'une surface de 300 m², propriété de Madame Béragère ABECASSIS, pour un montant de 6 600€,

AUTORISE Madame le Maire, ou tout adjoint ayant délégation de signature, à procéder à l'acquisition du bien et signer tout acte relatif à cette opération.

FAIT A THOIRY,
LE 23 NOVEMBRE 2022

LE MAIRE,
Muriel BÉNIER



Certifiée exécutoire le 30/11/2022
Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse
Et publication ou notification le 30/11/2022

Visuel de la portion de parcelle acquise :



Accusé de réception en préfecture
001-210184196-2022-1123-DE-2022-105-DE
Date de télétransmission : 30/11/2022
Date de réception en préfecture : 30/11/2022

